

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°11/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 FEVRIER 2022	04 FEVRIER 2022
40	30	40		
OBJET : Désignation de deux nouveaux représentants de la CCVBA au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM)				
RESUME : Dans le cadre de la recomposition partielle du conseil communautaire, il convient de désigner deux nouveaux représentants de la CCVBA au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM).				

L'an deux mille vingt-deux,
le onze février,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. CASTELLS Céline à M. MARECHAL Edgard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MANGION Jean à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De M. MILAN Henri à MME. MISTRAL Magali ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-3, L. 5211-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) ;
- Vu** la délibération n°91/2020 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 désignant les représentants de la CCVBA au SICTIAM ;
- Vu** la décision du conseil d'Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;
- Vu** les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient que : « Chaque collectivité ou établissement public adhérent au syndicat est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou établissement public. Toutefois, chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ». Les délégués, réunis en collège électoral, constitueront l'assemblée générale du syndicat qui élit en son sein, à la majorité simple, un comité composé de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants auxquels on ajoute un délégué de droit pour chaque collectivité territoriale de rang supérieur (Département et Région). 15 délégués seront élus afin de composer le collège des EPCI à fiscalité propre. »

Considérant que le conseil communautaire avait désigné le 16 septembre 2020 les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Laurent GESLIN
Yves FAVERJON	Stéphanie MOUCADEL
Gabriel COLOMBET	Alice ROGGIERO

Considérant qu'en raison de l'annulation des élections à Saint-Rémy de Provence, les sièges de M. Yves FAVERJON et Gabriel COLOMBET ont été déclarés vacants ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation de deux représentants titulaires au SICTIAM.

Délibère :

Article 1 : Désigne M. Yves FAVERJON et M. Gabriel COLOMBET en tant que représentants titulaires de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) ;

Article 2 : Fixe les représentants titulaires et suppléants de la CCVBA pour siéger aux réunions du SICTIAM :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Laurent GESLIN
Yves FAVERJON	Stéphanie MOUCADEL
Gabriel COLOMBET	Alice ROGGIERO

AR Prefecture

013-241300375-20220211-DEL11_2022-DE

Reçu le 15/02/2022

Publié le 15/02/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.